

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 et 19 septembre 2013

Compte-rendu affiché le : 3 octobre 2013

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Françoise HILBRUNNER, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Malika VERLIÈRE (excepté pour les 3 premiers points de l'ordre du jour), Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON

Dominique DUPASQUIER donne pouvoir à Bernard PONCET

Élisabeth PAPIN donne pouvoir à Alain MOREL

Jocelyne BÉNOZILLO donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Danièle MOREAU

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Membres absents excusés

Malika VERLIÈRE pour les 3 premiers points de l'ordre du jour

Jean-Paul BOURGÈS

Membre absent

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Alain MOREL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 2 juillet 2013

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. MARCHÉS DE TRAVAUX ET DE SERVICES

➤ Construction de deux courts de tennis couverts au Parc de l'Hippodrome :

Gilles PILLON rappelle que l'enveloppe arrêtée pour ce chantier lors du budget s'élevait à 1 million d'euros.

- **DC-M-09/09/2013-16** : Signature des marchés de travaux avec les sociétés suivantes pour un montant total de 721 461,85 € HT, soit 862 868,36 € TTC.

* FARGERÉ TP pour le marché de travaux n° 13-004-01 du lot 1 Terrassement- VRD, pour un montant de 129 082,98 € HT, soit 154 383,24 € TTC ;

* PAILLASSEUR FRÈRES pour le marché de travaux n° 13-004-02 du lot 2 Maçonnerie, pour un montant de 63 249,28 € HT, soit 75 646,14 € TTC ; Sylvère HOUDEAU précise que cette entreprise travaille également sur le chantier de restructuration et d'extension du bâtiment mairie.

* ENVIROSPORT ENTREPRISES pour le marché de travaux n° 13-004-03 du lot 3 Sols courts de tennis - Equipements, pour un montant de 59 184,58 € HT, soit 70 784,75 € TTC ;

* MARGUERON pour le marché de travaux n° 13-004-04 du lot 4 Charpente lamellé collé, pour un montant de 84 399,65 € HT, soit 100 941,98 € TTC ;

* ETANCOBA pour le marché de travaux n° 13-004-05 du lot 5 Couverture – Etanchéité - Bardage, pour un montant de 220 000,00 € HT, soit 263 120,00 € TTC ; Sylvère HOUDEAU précise que le montant de ces travaux est élevé en raison de la surface importante à traiter. En effet, la réalisation du haut de la toiture, de la couverture et des quatre façades est concernée.

* ROCHE pour le marché de travaux n° 13-004-06 du lot 6 Charpente métallique - Métallerie, pour un montant de 19 439,00 € HT, soit 23 249,04 € TTC ; Sylvère HOUDEAU indique que ce lot correspond à la réalisation de la charpente métallique du auvent et des vestiaires.

* P.R. ACTIVITE BATIMENT pour le marché de travaux n° 13-004-07 du lot 7 Menuiserie métallique pour un montant de 23 000,00 € HT, soit 27 508,00 € TTC

* MEUNIER pour le marché de travaux n° 13-004-08 du lot 8 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds, pour un montant de 19 220,06 € HT, soit 22 987,19 € TTC ;

* LCA pour le marché de travaux n° 13-004-09 du lot 9 Menuiserie bois, pour un montant de 5 228,30 € HT et 6 253,05 € TTC ;

* MMJ CARRELAGES pour le marché de travaux n° 13-004-10 du lot 10 Carrelage - Faïences, pour un montant de 6 600,00 € HT, soit 7 893,60 € TTC ; Sylvère HOUDEAU précise que les lots 9 et 10 sont de plus faible montant car ils ne concernent que les vestiaires.

* LARUE SARL pour le marché de travaux n° 13-004-11 du lot 11 Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation, pour un montant de 33 000,00 € HT, soit 39 468,00 € TTC ;

* GUILLOT SA pour le marché de travaux n° 13-004-12 du lot 12 Electricité, pour un montant de 59 058,00 € HT, soit 70 633,37 € TTC. Sylvère HOUDEAU précise que l'activité pourra également être pratiquée en soirée.

Sylvère HOUDEAU indique qu'une réunion relative au démarrage des travaux s'est tenue ce jour en mairie avec l'ensemble des entreprises intervenantes. Le début du chantier a été fixé au 2 novembre 2013.

Sur une question de Danièle MOREAU, Sylvère HOUDEAU indique que la plupart des entreprises retenues sont situées en région Rhône-Alpes (Vaulx-en-Velin pour l'entreprise PAILLASSEUR, dans les Monts du Lyonnais pour la société FARGERE TP, Ain pour l'électricien...).

D'autres sont plus éloignées comme celle qui doit intervenir pour le lamellé-collé.

Sur une question d'Alain MOREL, Sylvère HOUDEAU et Gilles PILLON estiment la fin des travaux en milieu d'année 2014. Il convient cependant de rester prudent sur cette estimation car il n'est pas possible d'anticiper les éventuels problèmes pouvant survenir en cours de chantier. Sylvère HOUDEAU prend l'exemple de la fontaine place de la Halle qui a souffert d'une malfaçon. Gilles PILLON note que la Commune peut refuser une réception de travaux et évoque le problème de menuiseries non conformes au sein du bâtiment « Point Rencontre », actuellement en cours de rénovation. Le Maire insiste sur la notion de pérennité. Il est en effet indispensable que les matériaux utilisés et installés résistent sur le long terme. Il remarque que le chantier relatif au réaménagement de la Maison de La Tour s'est très bien déroulé.

Bernard PONCET note que les conditions climatiques à l'approche de la période hivernale risquent de ne pas être très favorables à la réalisation de l'étanchéité.

Sylvère HOUDEAU rappelle le contexte économique actuel difficile pour les entreprises. Les tarifs appliqués sont assez faibles par rapport au travail à fournir, ce qui peut amener certaines sociétés à amoindrir la qualité de leur prestation et le temps consacré à l'ouvrage.

- **DC-A-21/06/2013-05** : Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre suite à des modifications intervenues dans le programme des travaux. Ainsi, l'enveloppe financière affectée aux travaux a été portée de 600 000,00 HT à 727 682,63 € HT, soit 870 308,43 € TTC, correspondant au coût des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre en phase avant projet.

Gilles PILLON précise qu'il convient de prévoir une affectation initiale de faible montant pour le marché de maîtrise d'œuvre, car une réévaluation intervient la plupart du temps lors de discussions sur la mise en œuvre du projet. Ainsi, le montant définitif correspond à l'enveloppe définie par le débat d'orientation budgétaire.

De plus, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre AU*M Architectes-Urbanistes, mandataire du groupement / HIGH TECH Structure – RIVOIRE INGENIERIE et ABAC INGENIERIE a dû être réévalué : 727 682,63 € HT x 8,76 % (taux de rémunération du marché) = 63 745,00 HT, soit 76 239,02 € TTC (soit + 11 185 €).

➤ **Réaménagement du Point Rencontre :**

- **DC-A-26/07/2013-06** : Signature de l'avenant n° 1 au marché n°13-003-03 de l'entreprise P.R. Activité Bâtiment, titulaire du lot 3 – Menuiseries métalliques – Serrurerie, suite à la nécessité de démolir une banquette en béton découverte à l'occasion des travaux de démolition, après dépose des habillages placo et stratifiés. Le montant du marché initial s'élevant à 22 158,00 € HT et celui du présent avenant à la somme de 2 380,00 € HT, le nouveau montant du marché s'élève à 24 538,00 € HT, soit 29 347,45 € TTC. L'écart introduit par l'avenant est de 10,74 %.

➤ **Restructuration partielle et extension de la mairie :**

- **DC-A-10/09/2013-07** : Signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la constatation de la présence de fissures sur la façade Est de la mairie. Il a été nécessaire de prévoir une mission pour le traitement structurel de ces fissures et de signer un avenant au marché du groupement Atelier Renaud BALAY Architecte / Jean Paul ROSE Economiste / A.E.B. BET Fluides / A.C.I. BET Structures.

Le montant du marché initial auquel est ajouté celui de l'avenant n° 1 s'élevant à 77 040,00 € HT et le montant du présent avenant s'élevant à 400,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 77 440,00 € HT, soit 92 618,24 € TTC. L'écart introduit par l'avenant est de 0,52 %.

Sylvère HOUDEAU évalue le retard pris dans les travaux à environ 1 mois. Un flocage sur la partie qui concerne l'agrandissement, nécessaire pour la commission de sécurité, a été oublié par l'architecte lors de l'élaboration du dossier de consultation. Cependant, l'architecte affirme que ce contre-temps n'aura pas d'incidence sur le planning général du chantier.

Gilles PILLON note que l'avancée des travaux reste assez satisfaisante pour l'instant.

Sylvère HOUDEAU remarque la difficulté pour les entreprises d'intervenir sur un site occupé et sur un bâtiment ancien ayant connu plusieurs étapes de travaux.

Sylvère HOUDEAU rappelle les problèmes rencontrés dans le cadre du chantier relatif au réaménagement du Point Rencontre qui incombent à l'entreprise. Cette dernière a commis une erreur dans le relevé des dimensions et n'a pas conçu ses gabarits correctement. Aucune solution technique n'a pu être trouvée et les menuiseries seront refusées par la Commune. Cette malfaçon concerne les trois châssis.

II. CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
DC-C-11/07/2013-06	Renouvellement de concession	Nicole FAUTRIERE	342 € - 15 ans
DC-C-17/07/2013-07	Renouvellement de concession	Bernadette BASSET	741 € - 15 ans
DC-C-22/07/2013-08	Renouvellement de concession	Marie-Louise CHAREYRE	250,80 € - 15 ans
DC-C-30/07/2013-09	Achat d'une case au columbarium avec plaque	Michèle BURY	585 € - 15 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

**Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la
Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or concernant la mise à
disposition, auprès de la Commune de La Tour de Salvagny, de
deux agents instructeurs en matière d'urbanisme**

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des déclarations préalables. Compte tenu de la politique de réorganisation des services, l'Etat a décidé de ne plus assurer l'instruction des autorisations administratives auprès des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 15 000 habitants à compter du 1er janvier 2014.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine de Lyon a proposé d'assurer cette mission pour le compte des communes, dans le cadre d'un service facultatif, à compter du 1er janvier 2014. Les Communes peuvent aussi faire appel à un conseil extérieur.

Un certain nombre de communes, dont la nôtre, a décidé d'explorer la création d'un service mutualisé des Autorisations du Droit du Sol (ADS) afin d'apporter un service de proximité à leurs habitants, notamment par la connaissance précise du territoire et la proximité du service d'instruction mutualisé avec les services d'information des communes.

Ainsi, 7 communes : 5 communes de la conférence Ouest des Maires de la Communauté Urbaine de Lyon (Champagne au Mont d'Or, St Didier au Mont d'Or, La Tour de Salvagny, Lissieu et St-Cyr-au-Mont-d'Or) ainsi que la Commune de Charbonnières-Les-Bains et Curis au Mont d'Or, ont abouti au terme de nombreuses réunions de travail entre les élus et les secrétaires généraux, accompagnées par les gestionnaires en urbanisme, à la création d'un service mutualisé à compter du 1er octobre 2013, afin d'assurer une continuité de service, d'autant que le service instructeur de l'Etat n'assure plus correctement sa mission suite au départ progressif des agents.

Sylvaine D'HOIR souligne l'importance de la connaissance du territoire par les services instructeurs.

Le service mutualisé sera porté par la commune de St Cyr-au-Mont-d'Or qui met à disposition des locaux indépendants, en dehors du bâtiment administratif de la mairie, pour les deux instructeurs(trices) qui seront embauchés(ées) par cette dernière.

Sylvaine D'HOIR précise que le premier agent instructeur vient des services de la DDT et le second du service urbanisme d'une grande commune de l'Est lyonnais. Les ADS qui ont été adressées à la DDT jusqu'à ce jour doivent être instruites par les services de l'Etat et celles qui parviennent à la Commune à compter du 1^{er} octobre prochain seront adressées à la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Actuellement, un grand nombre de permis de construire est accordé à titre tacite. Les conséquences ne sont pas anodines puisque certains dossiers pourront être repris et les délais prolongés en cas de faute d'instruction de la part de la DDT.

Un comité de pilotage composé des maires et des adjoints à l'urbanisme aura pour mission d'assurer les arbitrages nécessaires au bon fonctionnement du service placé sous la responsabilité de son président (le Maire de Saint-Didier-Au-Mont-d'Or) et du secrétaire général de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Le Vice-Président est le Maire de Curis-au-Mont-d'Or.

Le temps de travail des instructeurs(trices) sera réparti sur la base du nombre de dossiers instruits selon les types d'acte (permis de construire, permis d'aménager...) affecté d'un coefficient selon la complexité de l'acte (de 0,005 pour le certificat d'urbanisme de simple information à 1 pour le permis de construire). Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée, sauf urgence validée.

Malika VERLIÈRE arrive en séance.

Le budget prévisionnel du service mutualisé s'élève à environ 91 000 €, soit une participation de notre commune de l'ordre de 16 000 € (1 000 € de cotisation + 15 000€ pour le traitement des dossiers) sur la base d'une extrapolation 2013 des actes du 1^{er} semestre 2013.

Ce dispositif s'avèrerait moins onéreux que de recourir aux services du Grand Lyon, avec l'avantage que procure une réelle proximité des instructeurs, plus près des réalités.

Gilles PILLON remarque que le Grand Lyon, après avoir constaté que certaines Communes tendaient vers une mutualisation, a proposé une diminution de ses tarifs.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que la somme de 91 000 € estimée comprend la rémunération des instructeurs, les charges de fonctionnement relatives aux locaux, les frais de déplacements et divers frais annexes... Cette nouvelle organisation interne ne changera rien pour les Tourellois qui continueront à déposer leur dossier en mairie. Seules les modalités d'instruction diffèrent.

Sylvaine D'HOIR note que la Commune de La Tour de Salvagny disposera d'un volume d'archivage de dossiers plus important.

Sylvère HOUDEAU remarque que cette intercommunalité présente l'avantage de rapprocher les collectivités. Sylvaine D'HOIR souligne la proximité des 7 communes sur leur politique liée à l'aménagement et au développement.

Gilles PILLON indique que certaines communes disposent déjà de leur propre instructeur en matière d'urbanisme, comme Dardilly. D'autres ont recours aux services du Grand Lyon comme Limonest. La Commune de Charbonnières-Les-Bains, quant à elle, est venue rejoindre la mutualisation postérieurement à la signature de la Charte par les Maires. Après étude, l'intégration de Charbonnières restait possible au regard du nombre d'ADS global à traiter par les deux agents instructeurs. En cas d'importants dysfonctionnements du service, la convention, conclue pour 3 ans, pourra être dénoncée avec un préavis de 6 mois. La Commune peut faire une demande d'intégration au sein des services du Grand Lyon chaque année.

La création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) aurait été possible mais la procédure est trop lourde et les alternatives s'avèrent plus adaptées.

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON précise que seul le temps consacré par la Secrétaire Générale de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or à régler les difficultés liées au service est difficile à estimer. Il indique que les communes n'ont pas souhaité instaurer de rapport hiérarchique entre les agents instructeurs. Il s'agit de deux collaborateurs autonomes et de même niveau. Sylvaine D'HOIR souligne que la partie administrative à la charge de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or n'est pour l'instant pas quantifiable et qu'il conviendra d'établir un bilan après une année de fonctionnement du service. Un réajustement s'avèrera peut-être nécessaire.

Gilles PILLON précise qu'aucun véhicule de service n'est prévu. Les déplacements des agents instructeurs seront remboursés sur la base de la valeur administrative relative aux frais kilométriques. Sylvaine D'HOIR indique que l'agent responsable de l'urbanisme au sein de chacune des communes pourra également être amené à se déplacer à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, en fonction des dossiers à traiter et des nécessités. Gilles PILLON précise que le personnel de la DDT ne se déplaçait pas. Cet échange intercommunal présente donc un sérieux avantage de proximité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Commune de Saint-Cyr-au-Mont d'Or dans le cadre de la mise à disposition, auprès de la commune de La Tour de Salvagny, de deux agents instructeurs en matière d'urbanisme, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Transfert au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) de la perception, du contrôle et du reversement à la Commune des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution du gaz naturel

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'avenant n°6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 précise notamment, à l'article 6 II du cahier des charges, que le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession précise, en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet ».

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy. Le SIGERLy a délibéré sur cette possibilité lors du comité en date du 12 décembre 2012, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel.

Aussi, il est proposé, dans l'intérêt de la Commune, de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz aux lieu et place des communes adhérentes. A titre d'information le montant perçu par la commune en 2012 s'est élevé à la somme de 227,72 €.

Gilles PILLON évoque la mise en place de la Métropole, compétente, selon les textes, en matière d'électricité. Le devenir du SIGERLy est donc incertain. Le SYDER est également concerné.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les points suivants :

- La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes, après décision concordante de ces dernières ;
- Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;
- La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz en lieu et place de la seconde, a été adoptée.

Autorisation d'appliquer des pénalités aux familles ne respectant pas les délais de rétractation au Centre de Loisirs de la Beffe

Malika VERLIÈRE, rapporteur, rappelle que par délibération prise lors de sa séance du 30 mai 2013, le Conseil municipal a fixé les conditions de sa participation financière au Centre de Loisirs de la Beffe au titre de l'année 2013. Il est également précisé les conditions financières de la participation des parents utilisateurs du service.

Gilles PILLON évoque le désistement, trois jours avant, de deux enfants sur deux semaines du mois de juillet 2013. Cette situation a pénalisé d'autres enfants qui ont été refusés par manque de disponibilité. Il est ainsi proposé d'instituer le versement d'une indemnité par les parents qui ne respectent pas les délais de désistement au Centre de Loisirs, dans l'objectif de les responsabiliser, selon le même principe que celui appliqué pour les études surveillées à l'école.

Dans la mesure où la Commune a été confrontée à des annulations de réservation sans explication, pénalisant alors d'autres enfants, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de compléter la délibération précitée et d'indiquer que :

- en ce qui concerne le Mercredi, toute journée réservée et annulée moins de 48 heures avant le jour de réservation sera facturée aux parents, sauf production d'un certificat médical sous les 5 jours ;
- en ce qui concerne les vacances scolaires, l'inscription est ferme et définitive. Toute journée réservée sera facturée aux parents, sauf production d'un certificat médical.

Admission en non valeur d'une créance

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'un exposant ne s'est pas acquitté de sa redevance pour l'occupation d'un stand lors du marché de Noël 2010.

La Société ayant été mise en liquidation judiciaire, une admission en non-valeur de cette créance d'un montant de 200,00 € a été adoptée lors du conseil municipal du 27 mars 2013.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre une nouvelle admission en non-valeur d'un montant de 20 € pour le même objet suite à une erreur de la Trésorerie.

Celle-ci fera l'objet d'une inscription au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget principal de la Commune.

Gilles PILLON souligne que seules deux admissions en non valeur ont été présentées concernant le Marché de Noël.

Décision modificative n° 2 au budget principal 2013 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune a effectué une demande de remboursement de crédit de TVA au titre du 3^{ème} trimestre 2012 pour l'activité de construction de logements sociaux Place du Vieux Bourg et rue du vingtain.

En 2002, la Commune étant propriétaire de locaux inutilisés, elle décide de restructurer ses bâtiments et de créer 6 logements sociaux qui seront loués à compter du 2 mai 2005 et des locaux associatifs. Dans le cadre du contrôle effectué par les services fiscaux, suite à notre demande de remboursement, il a été alloué à la Commune la somme de 44 044 €. Aussi, afin de régulariser la situation, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 2 au budget principal 2013 de la commune :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
<i>Dépenses</i>		<i>0,00</i>
658	Charges diverses de gestion courantes corporelles	228 356,66
<i>Recettes</i>		
758	Produits divers de gestions courantes	228 356,66

Sur une question de Françoise HIBRUNNER, Gilles PILLON précise que cette écriture intervient tardivement en raison d'un audit réalisé à l'occasion de l'arrivée de la nouvelle comptable de la commune qui a permis de mettre ce point en exergue.

Décision modificative n° 1 au budget annexe « locaux » 2013 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune a effectué une demande de remboursement de la T.V.A pour son opération d'acquisition des locaux commerciaux place de la Halle et a obtenu à ce titre la somme de 114 042 €.

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n° 1 au budget « locaux » 2013 et de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant (en euros)
<i>Dépenses</i>		<i>0,00</i>
658	Charges diverses de gestion courantes corporelles	12 863,09
<i>Recettes</i>		
758	Produits divers de gestions courantes	12 863,09

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association
Amicale Boule Salvagny (ABS)**

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) s'est maintenue, pour la saison 2013/2014, en Nationale 2.

Dix matchs sont programmés sur la saison, dont cinq à l'extérieur.

Un tableau des déplacements a été communiqué et un chiffrage des kilomètres à parcourir a été effectué.

Danièle MOREAU précise que l'équipe compte 20 joueurs. Elle a malheureusement perdu le premier match à domicile qui s'est déroulé samedi 21 septembre dernier contre Ampuis. La prochaine rencontre aura lieu le 19 octobre 2013 à La Tour de Salvagny.

Comme le fait le Conseil Municipal à chaque fois que des équipes sportives évoluent au niveau national, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association Amicale Boule Salvagny (ABS) une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la saison 2013/2014, correspondant à une participation aux frais de déplacement de cette équipe.

**Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et
Sportives à temps non complet**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'agent titulaire du poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives a réussi un concours de la Fonction Publique d'Etat et a été détaché de la collectivité pour être nommé professeur stagiaire dans l'Académie de Lyon à compter du 1^{er} septembre 2013.

Tant que l'intéressé n'est pas titulaire de la Fonction Publique d'Etat, son poste ne peut être déclaré vacant et il ne peut être recruté d'agent pour le remplacer sur ce poste.

Aussi, il est proposé de créer un 2^{ème} poste dans le cadre d'emplois des Educateurs des APS à temps non complet (17 heures et 30 minutes) afin de permettre le recrutement.

Gilles PILLON précise qu'un poste dans ce cadre d'emplois devra être supprimé dès lors que l'agent qui a quitté la commune aura été titularisé au sein des services de l'Etat. Le Maire indique qu'un agent a été recruté en tant que vacataire et que la Commune reste en attente de son agrément par l'Inspection académique. Concernant l'activité piscine auparavant dispensée dans le cadre scolaire, Gilles PILLON informe les Conseillers municipaux qu'elle ne peut être reconduite pour l'instant, l'établissement de Dommartin n'ayant pas obtenu, à ce jour, son nouvel agrément, en raison d'un problème administratif.

Sur une question de Jean-Paul LACHAUD, Gilles PILLON indique qu'un créneau horaire d'une heure avait été trouvé à la piscine de Sain Bel. Cependant, le départ depuis La Tour de Salvagny devait être fixé à 8h15, induisant une présence des enfants dès 8h00 à l'école. Cet horaire posait une contrainte d'organisation pour les parents, ainsi qu'une difficulté en matière de responsabilité pour les enseignants et la Commune (une journée scolaire qui débute à 8h00 doit se terminer à 16h00). Par ailleurs, des travaux étant prévus à l'Aquacentre, l'activité n'aurait pu se poursuivre durant la totalité de l'année scolaire. De plus, la Commune de La Tour de Salvagny n'est pas prioritaire pour bénéficier d'un créneau horaire dans cet établissement. Ainsi, aucun engagement sur les années suivantes n'est intervenu entre la structure et la Commune.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON rappelle que les enfants doivent être encadrés par un nombre suffisant d'adultes et que l'activité doit être assurée par des personnes habilitées.

Malika VERLIÈRE et Gilles PILLON évoquent le refondation des rythmes scolaires et rappellent la difficulté de recruter des animateurs qualifiés. La Commune se prépare à appliquer la loi à compter de la rentrée scolaire 2014 mais le Maire note l'inquiétude des fédérations des parents d'élèves, des élus locaux et des enseignants quant à cette modification complexe dans sa mise en œuvre. Certaines Communes ont délégué le service à une association (alfa 3a, Léo Lagrange...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un 2^{ème} poste dans le cadre d'emplois des Educateurs des APS à temps non complet (17 heures et 30 minutes).

Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année pour le personnel municipal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Ce complément de rémunération est attribué individuellement à chaque agent stagiaire ou titulaire, au prorata du temps de travail (période de référence 01/11 N à 30/10 N+1) et aux agents non titulaires dont le traitement brut annuel est supérieur à 2 500 €. Cette prime est attribuée par le Maire sur la base de deux appréciations : Efficacité/Disponibilité/Rigueur et Esprit d'Equipe/Complexité proposées par les chefs de service et prenant en compte le temps de présence. La prime de fin d'année représente en moyenne 90% du traitement de base mensuel.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise qu'une quarantaine d'agents environ bénéficie de l'attribution d'une prime de fin d'année.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2013, à 58 434,84 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$$979\,426,15 \text{ €} \times 14 \% = 137\,119,66 \text{ €} ; 137\,119,66 \text{ €} + 58\,434,84 \text{ €} = 78\,684,82 \text{ €} \text{ (80\,364,91 € en 2012)}$$

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2013 à la somme de 78 684,82 €.

Modification du régime indemnitaire du personnel municipal

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle qu'un premier régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal avait été mis en place en 2003 et complété ensuite (délibération n°03.14 du 24 janvier 2003 modifiée par les délibérations n°03.118 du 23 octobre 2003, n°03.127 du 21 novembre 2003, n°04.11 du 27 février 2004, n°05.11 du 24 février 2005, n°05.124 du 16 décembre 2005, n°06.102 du 20 octobre 2006, n°DB 15/12/2010-07).

Mais, pour tenir compte des nouveaux textes édictés qui modifient certains cadres d'emplois et grades et certaines primes (instauration de la PFR et modification des taux de l'IEMP), une nouvelle délibération doit être prise pour actualiser le régime indemnitaire.

Ce nouveau régime garde le même esprit que précédemment. Il est construit en fonction des critères choisis initialement, à savoir une somme de base attribuée mensuellement aux agents et une majoration pour ceux qui occupent des fonctions d'encadrement ou pour celles qui supposent une technicité, des responsabilités ou une disponibilité particulière.

Ces indemnités sont fixes, versées mensuellement et seront maintenues quelle que soit l'absence de l'agent. Elles peuvent être attribuées aux agents titulaires comme aux agents non titulaires.

Des coefficients multiplicateurs individuels ont été instaurés. Ils feront l'objet d'arrêtés individuels d'attribution. L'autorité territoriale peut toujours prévoir d'attribuer une prime d'un montant ou d'un taux moins élevé que dans les textes.

Le montant de ces indemnités sera réévalué automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur ou de la valeur du point.

Les différents éléments du régime indemnitaire seront fixés en fonction de la manière de servir de l'agent et de sa notation annuelle.

Il est proposé d'approuver le régime indemnitaire suivant, conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire :

Primes et indemnités par filières et par cadres d'emplois :

1 – Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Mise en place de la PFR (Prime de Fonctions et Résultats)

La PFR se substitue au régime indemnitaire auquel les attachés territoriaux pouvaient prétendre jusqu'à présent et qui avait été prévu par la délibération de 2003 (IFTS et IEMP).

● La PFR se compose de deux parts cumulables :

- la part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- la part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et à la manière de servir. Elle tient compte des éléments suivant : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions à un niveau supérieur.

Les montants de référence sont les suivants :

Grade	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats	Plafond global annuel
Attaché territorial	1 750 €	1 600 €	20 100 €

- Montant individuel de la part liée aux fonctions : montant de référence multiplié par un coefficient compris entre 1 et 6

Le coefficient individuel est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales. Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

- Montant individuel de la part liée aux résultats : montant de référence multiplié par un coefficient compris entre 0 et 6

Le coefficient peut être réexaminé chaque année suite à l'évaluation individuelle.

La PFR ne peut pas être cumulée avec d'autres primes sauf exception (notamment primes au titre des avantages collectivement acquis : prime de fin d'année et NBI).

La PFR sera attribuée aux attachés territoriaux :

- Fonction : Directeur Général des Services
- Fonction : Responsable Service avec encadrement

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les différentes indemnités sont inchangées. Seul le taux de référence est modifié.

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les rédacteurs jusqu'au 5^{ème} échelon et les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (actuellement rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon, rédacteurs principaux de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon, rédacteurs principaux de 1^{ère} classe).
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour le cadre d'emplois des rédacteurs (coefficient multiplicateur de 0 à 3 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes)
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs (coefficient multiplicateur de 0 à 3 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

2- Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Prime de service et rendement (P.S.R.) (taux annuel de base prévu par les textes multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels – pour chaque bénéficiaire, taux individuel maximum égal au double du taux annuel de base).
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) (taux moyen maximum égal au taux de base défini par les textes x le coefficient du grade x coefficient de modulation 1.1 x par le nombre de bénéficiaires).

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des adjoints techniques (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

3 – Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants

- Prime de Service : montant individuel égal au maximum à 17 % du traitement brut de l'agent.
- Indemnité Forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires (coefficient multiplicateur de 1 à 5 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture

- Prime de Service : montant individuel égal au maximum à 17 % du traitement brut de l'agent
- Prime spéciale de sujétions : montant individuel égal au maximum à 10 % du traitement de base de l'agent.

Cadre d'emplois des ATSEM

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des ATSEM (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

4- Filière sportive

Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives jusqu'au 5^{ème} échelon et Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes)
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 (actuellement Educateur des APS à partir du 6^{ème} échelon, Educateur des APS principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon et Educateurs des APS principal de 1^{ère} classe).

5- Filière Police

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de PM : égale à au maximum à 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

6- Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation (coefficient multiplicateur de 0 à 8 fois le montant annuel de référence prévu par les textes).

Les heures supplémentaires (IHTS)

Rappel : dès qu'un agent de la collectivité titulaire, stagiaire ou non titulaire appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B détenant un indice égal ou supérieur à l'indice 380 effectue des heures en dehors de son cycle de travail (validées par sa hiérarchie), celles-ci doivent être récupérées ou payées dans la limite de 25 h/mois, y compris les heures de nuit et de dimanche et jours fériés, heures de nuit désormais quand le travail est effectué entre 22h et 7h. Ce plafond peut toutefois être dépassé à l'occasion d'évènements légaux ou exceptionnels (élections, manifestations...) conformément à la délibération n°97-91.

Les régies de recettes ou d'avances

Certains agents ont été nommés régisseurs de recettes ou d'avances. Il convient de récapituler le régime indemnitaire applicable aux régisseurs de recettes, c'est à dire le montant des indemnités qu'ils peuvent percevoir :

- Les agents nommés régisseurs des régies de recettes ou avances dont le montant maximum mensuel de l'encaisse est de 1 220 € percevront une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est de 110 €. Elle est versée mensuellement pour un montant de 9,17 € et réévalué automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.
- L'agent nommé régisseur de la régie de recettes temporaire dont le montant maximum mensuel de l'encaisse est de : 38 112,25 € percevra une indemnité de responsabilité dont le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est de 200 € versée en totalité en décembre de chaque année.

Ces indemnités seront réévaluées automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

Gilles PILLON souligne l'importance de cette délibération qui permet de poser les règles du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel municipal de La Tour de Salvagny et qui présente un intérêt notamment dans le cadre des recrutements. En effet, un candidat sera plus enclin à accepter d'intégrer une collectivité si celle-ci lui permet de bénéficier d'un régime indemnitaire clairement défini.

Danièle MOREAU souhaite savoir combien de personnes sont concernées par l'instauration de la PFR.

Gilles PILLON indique que seul le cadre d'emplois des attachés territoriaux bénéficie de cette nouvelle prime, soit deux agents. Le Maire précise que le montant représenté par la PFR sera équivalent à celui perçu actuellement par ces deux agents au titre des IFTS et de l'IEMP.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que la mise en place de la PFR n'induit aucun impact financier.

Gilles PILLON rappelle que le Conseil municipal délibère sur l'instauration de la prime et que le Maire dispose du pouvoir de discrétion pour l'application des coefficients multiplicateurs.

Sur une observation de Danièle MOREAU, le Maire confirme que la présente délibération reprend l'ensemble du régime indemnitaire du personnel municipal acté dans les précédentes délibérations avec l'ajout de la PFR pour le personnel ayant le grade d'attaché territorial.

La dénomination de certains grades a également été modifiée.

Sur une question de Sylvaine D'HOIR, Gilles PILLON indique que la présente délibération servira de base pour toute modification à venir. Elle sera intégralement reprise avec une mise en évidence de la partie concernée par la rectification.

Sur une question de Danièle MOREAU, il est précisé que la somme de 200 € relative à l'indemnité de responsabilité à l'agent nommé régisseur de la régie de recettes temporaires reste inchangée.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON rappelle que le Maire, chef du personnel, est seul compétent pour régler un litige en cas de désaccord d'un agent sur le montant de la prime qui lui a été allouée. Le Conseil municipal n'intervient pas. Ce dispositif est similaire au fonctionnement d'une entreprise privée.

Gilles PILLON précise que le montant des primes attribuées au personnel municipal repose sur des éléments factuels. Le Maire reste attentif aux éventuels événements, ainsi qu'à l'avis des élus, de la Directrice Générale des Services et des Tourellois. Les différents propos échangés convergent le plus souvent et conduisent à une appréciation cohérente de la situation et du travail effectué par l'agent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le régime indemnitaire précité.

**Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale
complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Rhône pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de
la participation financière, ainsi que des modalités de versement**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels, a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et/ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Par délibération n°2012-11 du 15 mars 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (cdg69) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Les agents de la Commune bénéficiaient déjà d'un contrat maintien de salaire avec participation de l'employeur qui avait été conclu avec la MNT. Les nouveaux textes ayant modifié les modalités de participation de l'employeur, ce contrat devenait caduc.

Ainsi, par délibération n° DB 25/10/2012-03 en date du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône pour qu'il mette en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, non soumise aux dispositions du code des marchés publics concernant son déroulement. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité / prix, garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2013-07 du 14 mars 2013, le cdg69 a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour les risques « santé » et « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les Collectivités et Etablissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux Collectivités et Etablissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les Collectivités et Etablissements du Rhône doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion, fonction des strates de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} avril 2013 jusqu'à leur terme et sera pour La Tour de Salvagny d'un montant de 180 €.

Conformément à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer,
- d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 à compter du 1^{er} janvier 2014 pour le risque « prévoyance »,
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à 7 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance »,
- de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, et aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 6 mois qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la participation financière sera proratisé en fonction de leur temps de travail.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que l'adhésion au contrat de prévoyance n'est pas une obligation pour l'agent.

Sur une question de Sylvaine D'HOIR, Gilles PILLON indique que la mise en place de la Métropole, au 1^{er} janvier 2015, ne fera pas disparaître ce service. Il évoque également la pérennité du SDIS. Concernant le fonctionnement des collèges et des transports, une incertitude demeure sur l'entité qui sera compétente en la matière.

De plus, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les niveaux de garantie et d'option suivants qui sont identiques à ceux prévus dans le précédent contrat :

- Niveau 2 (indemnités journalières + invalidité) : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette poursuivi au-delà du niveau 1 pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité par la CNRACL jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat,
- Option 1 : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + IR) et n'intègre pas les primes.

**Communication du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité
du service public d'élimination des déchets**

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que depuis le 22 octobre 2012, les agents du Grand Lyon assurent la collecte des déchets en régie. Gilles PILLON rappelle les difficultés rencontrées sur la commune au début de la mise en place de cette nouvelle organisation. Les élus se sont mobilisés et le Président du Grand Lyon est intervenu pour remédier aux dysfonctionnements relevés.

L'ensemble des couvercles des bacs de tri sélectif va progressivement être harmonisé couleur jaune. A cette occasion, tous les contenants de 120 et 140 litres sont remplacés par des bacs plus grands, de 180 litres.

En 2012, une campagne de formation a été menée auprès des gardiens des 18 déchèteries du territoire, afin qu'ils puissent orienter davantage les usagers.

La promotion du compostage auprès de l'habitat pavillonnaire se poursuit avec la diffusion d'un livret dont l'objectif est de donner envie aux grands lyonnais de composter. La mise en place de guides et maîtres composteur, véritables relais de proximité pour les habitants, a été initiée et sera poursuivie. L'opération de compostage domestique a également été développée autour de l'habitat collectif.

L'année 2012 est marquée par une baisse de la quantité de déchets collectés (-6 795 tonnes par rapport à 2011).

Au cours de cette année au Grand Lyon, 52,74 kg d'emballages ménagers et de papiers par habitant ont été recyclés. Les actions de sensibilisation à la collecte sélective se poursuivent.

Les collectes spéciales ont permis de récolter 25 000 € au profit de l'Association Française contre les Myopathies (téléthon), 2 tonnes de vêtements pour le Relais Emmaüs et le Foyer Notre Dame des Sans Abris, 76 137 € de don à la Ligue contre le Cancer grâce à la collecte du verre.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Communication du rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Yzeron (SAGYRC)

Jacques DEBORD, rapporteur, indique que dans le cadre de la lutte contre les inondations et du programme de restauration des cours d'eau de l'Yzeron, les travaux se sont engagés à Charbonnières les Bains au mois de mai 2012.

Concernant la Beffe, une intervention pourrait être fixée en 2014 par le SAGYRC. Dans cette attente, une entreprise procède à une action régulière de désensablage devant la grille en extrémité du parking du Casino Le Lyon Vert. Le coût de cette mission, à charge de la Commune, est d'environ 400 €. Le débordement de l'eau est maîtrisé mais en cas d'orage important, les difficultés persistent.

Gilles PILLON indique que les travaux à réaliser sur la Beffe n'entrent pas, selon le SAGYRC, dans le cadre des dispositions du contrat rivière.

Jacques DEBORD indique que le SAGYRC a travaillé dans le secteur de Cerqueminal.

En effet, fin janvier 2012, le projet concernant l'aménagement de l'Yzeron et du Ponterle a été reconnu d'Utilité Publique, déclaré d'intérêt général et autorisé au titre de la loi sur l'eau. Ces travaux ont consisté à élargir la rivière et à supprimer les obstacles aux écoulements.

Concernant le projet de réaménagement de cours d'eau à Oullins, l'année 2012 a permis de définir le projet de maîtrise d'œuvre.

Sur le volet « entretien des cours d'eau », outre les interventions régulières de la brigade de rivière, le SAGYRC finalise son nouveau plan de gestion (entretien de la végétalisation, gestion des embâcles, des érosions de berges et du lit des rivières, lutte contre les espèces invasives..).

Un important travail sur le renouvellement des conventions de passage avec les propriétaires riverains pour accéder aux cours d'eau a été mené, dont les résultats ont été cartographiés sous Système d'Information Géographique.

En matière de valorisation des milieux aquatiques, l'année 2012 aura notamment été consacrée à la mise en place ou la consolidation d'outils d'évaluation et de suivi des actions réalisées ces dernières années. Les résultats s'avèrent encourageants.

Le projet de création d'un observatoire du bassin-versant, permettant de s'assurer de l'efficacité des aménagements et d'envisager des réajustements éventuels, a bien avancé, s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude piscicole réalisée par la Fédération de Pêche.

Sur l'aspect budgétaire, en section de fonctionnement, les recettes de l'exercice représentent un accroissement en raison du versement du solde des subventions de postes et les dépenses sont en légère augmentation due au renfort ponctuel de l'équipe pour l'élaboration de la démarche PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

En investissement, bien qu'il y ait eu moins de travaux relatifs à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques en 2012, les dépenses et recettes marquent une légère augmentation du fait de l'entrée en phase opérationnelle des travaux de protection contre les crues.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition auprès de l'OPAC du Rhône, d'une parcelle située à l'angle de la rue du Contal et de l'allée du Contal, derrière le tènement où réside Monsieur STENGHERLEIN, en vue de constituer une réserve foncière pour la commune.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération concernant la superficie de ce terrain. Ainsi, il ne s'agit pas de 742 m² mais de 723 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AC89, situés en zone AUC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rectifier cette superficie par la présente délibération.

L'acquisition se fera sur la base de 60 000 €, frais d'actes et de notaire à charge de la Commune, conformément à l'évaluation réalisée par le Service des Domaines en date du 28 mars 2013.

Questions diverses

• Liaison autoroutière A89/A6

Sylvaine D'HOIR indique qu'une réunion s'est tenue en préfecture la semaine dernière concernant la mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par rapport à l'enquête publique relative à la liaison autoroutière A89/A6, qui doit se dérouler du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 inclus.

Le Grand Lyon et les quatre communes concernées ont réaffirmé leur opposition au projet tel que présenté. La réalisation d'un barreau Nord a de nouveau été évoquée. Le Conseil Général du Rhône soutient également cette proposition.

La Commune espère que des précisions seront apportées dans le dossier d'enquête publique sur les protections acoustiques.

Dans la prochaine édition de « La Tour en Bref », un formulaire préétabli sous forme de feuille détachable sera inséré, afin de permettre aux Tourellois de s'exprimer sans se déplacer en mairie. Le document est en cours d'élaboration auprès du service communication. Il contiendra un espace réservé aux commentaires et portera indication du nom, de l'adresse et du nombre de personnes vivant au sein du foyer. Tous les Tourellois seront destinataires de cette contribution et les retours seront annexés au registre d'enquête publique.

Gilles PILLON rappelle que le Préfet s'était engagé, lors d'un Comité de Pilotage fin juin 2013, à faire réaliser des études sur la pertinence d'un barreau Nord, préalablement à toute décision, afin de pouvoir apprécier les avantages et les inconvénients de chaque projet. De plus, les dates retenues pour le déroulement de l'enquête publique font que les Conseils municipaux et le Conseil de communauté auraient à se prononcer dans le courant des mois de mars ou avril 2014. Or, les élections municipales créent un obstacle à la réunion du Conseil de communauté au cours des deux mois précités et le fait que celui-ci ne se prononce pas est considéré comme avis conforme. Ainsi, le 23 septembre 2013, le Président du Grand Lyon a écrit au Préfet en lui rappelant les différents éléments précités.

Gilles PILLON rappelle qu'un courrier commun signé par la Présidente du Conseil Général et le Président du Grand Lyon avait été adressé au Préfet le 27 juin dernier.

Le Maire rappelle également les nuisances sonores subies par les habitants situés à proximité de l'A89 et de la RN7. Il note que l'Etat a clairement annoncé qu'il ne disposait pas des moyens financiers nécessaires à la mise en place de protections acoustiques.

Sylvaine D'HOIR invite les Tourellois à consulter le Site Internet de la Commune.

La DREAL avait donné le chiffre estimatif de 65 000 véhicules / jour sur la RN7 en 2018, à l'arrivée sur La Tour de Salvagny. Aujourd'hui, 35 000 véhicules / jour circulent sur cette voie.

Gilles PILLON évoque un courrier adressé par le Préfet à un Tourellois. Cette correspondance indique notamment que la réduction de la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur la RN7 a permis un abaissement du bruit de 1 décibel et que l'augmentation d'un flux de 5 000 véhicules supplémentaires a élevé les nuisances sonores de 1 décibel. Ainsi, la situation reste inchangée.

Le Maire réaffirme la nécessité d'installation de protections acoustiques par l'Etat et la réalisation d'un aménagement routier qui assure une fluidité de circulation aux entrées/sorties du village avenue des Monts d'Or, sans amener de véhicules supplémentaires.

• Prochaine séance publique du Conseil municipal

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que la prochaine séance publique du Conseil municipal aura probablement lieu au mois de novembre 2013.

- **Spectacle du 19 octobre 2013**

Danièle MOREAU rappelle que le spectacle du complexe du rire se déroulera le 19 octobre prochain à la Salle de Spectacle de La Tour de Salvagny. La pièce s'intitule « l'abribus ». La billetterie débutera semaine 40.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Gilles PILLON